

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n°100/2026 ANNULE ET REMPLACE n°079/2026
Autorisant la circulation d'un camion de plus de 3,5 tonnes dans l'agglomération,

Le maire de la commune de Crégy-lès-Meaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L2212-2, L 2213-1, L 2213-2

Vu le code de la voirie routière

Vu le code de la route et les décrets subséquents

Vu la publication du CERTU portant sur la signalisation temporaire – voirie urbaine

Vu la demande modificative formulée par madame HABAY en date du 09 juin 2026 – 4 rue de la Roche, pour une livraison de pellets.

Considérant que la livraison de pellets n'a pas pu se faire le mercredi 27 mai 2026.

ARRÊTE

Article 1 : Le mardi 16 juin 2026, il est mis en place une dérogation temporaire, autorisant un camion de plus de 3.5 tonnes à circuler sur les voies communales limitées en tonnage pour se rendre au 4 rue de la Roche.

Article 2 : Monsieur le maire de CREGY LES MEAUX et madame la cheffe de police municipale de CREGY LES MEAUX sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le directeur général des services,
- Madame HABAY

Fait à Crégy-lès-Meaux le 09/06/2026

Par délégation,

Mme Nathalie DUPONT

4^{ème} Adjointe au Maire déléguée à l'aménagement urbain
Transition écologique et biodiversité

